

1619_043.jpg

Histoire de nostre temps.

43

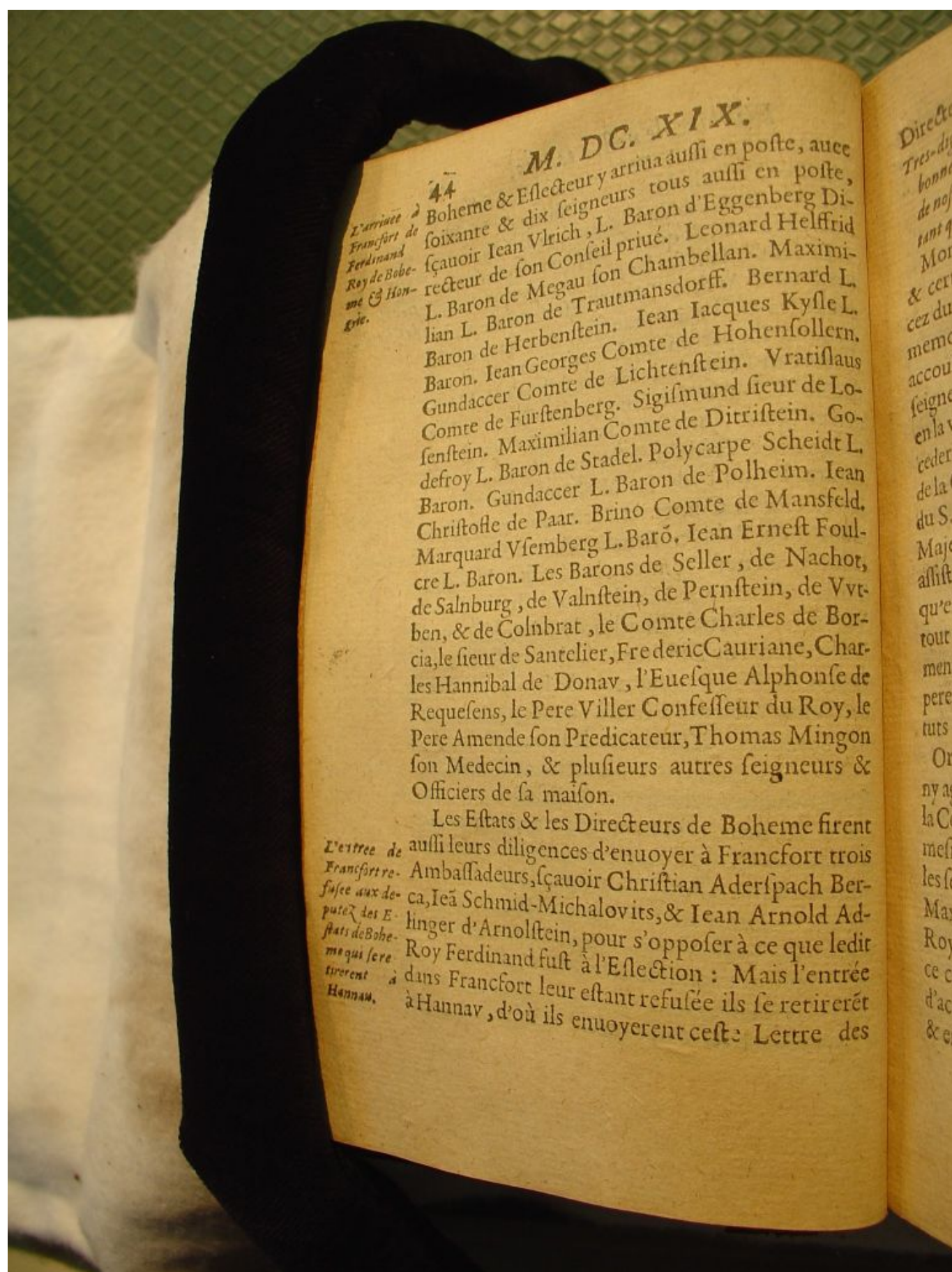
Purlitz: Frideric de Prukman Iurifconsulte, & Christian de Bellian, avec vne suite de Noblesse & d'Officiers faisans le nombre de soixante & trois cheuaux, & quatre-vingts trois personnes.

Le lendemain sur les trois heures apres midy, Del'Eleſteur de Cologne, Ferdinand Archeueſque & Eleſteur de Cologne entra auſſi dans Francfort avec quatre cens quarante ſix personnes. Les principaux de ſa ſuite eſtoient Frederic de Hohenſoller Grand Maître de ſa Cour & ſon Chambrier. Erneſt de Linden en Reck, ſon Grand Eſcuyer & Chambrier. Eſtienne de Vrede en Meſched. Arnold de Bucholtz Preuoſt de Heildesheim. Thierry de Reck. Egon Comte de Furſtemberg. Volrard Comte de Valdec. Erneſt Frideric Comte de Salmes. Erneſt Comte en la Marck. Philippes Thierry Comte de Manderschit. Charles Erneſt Vicomte d'Ornal. Charles de Baex ſeigneur de Rade. Henri de Diſtling en Odenhaufen le vieil. Denys de Potiers ſeigneur de Fenff. Eberhard de Celles Vicomte d'Inherinne, & pluſieurs autres Seigneurs & Officiers de ſa maiſon.

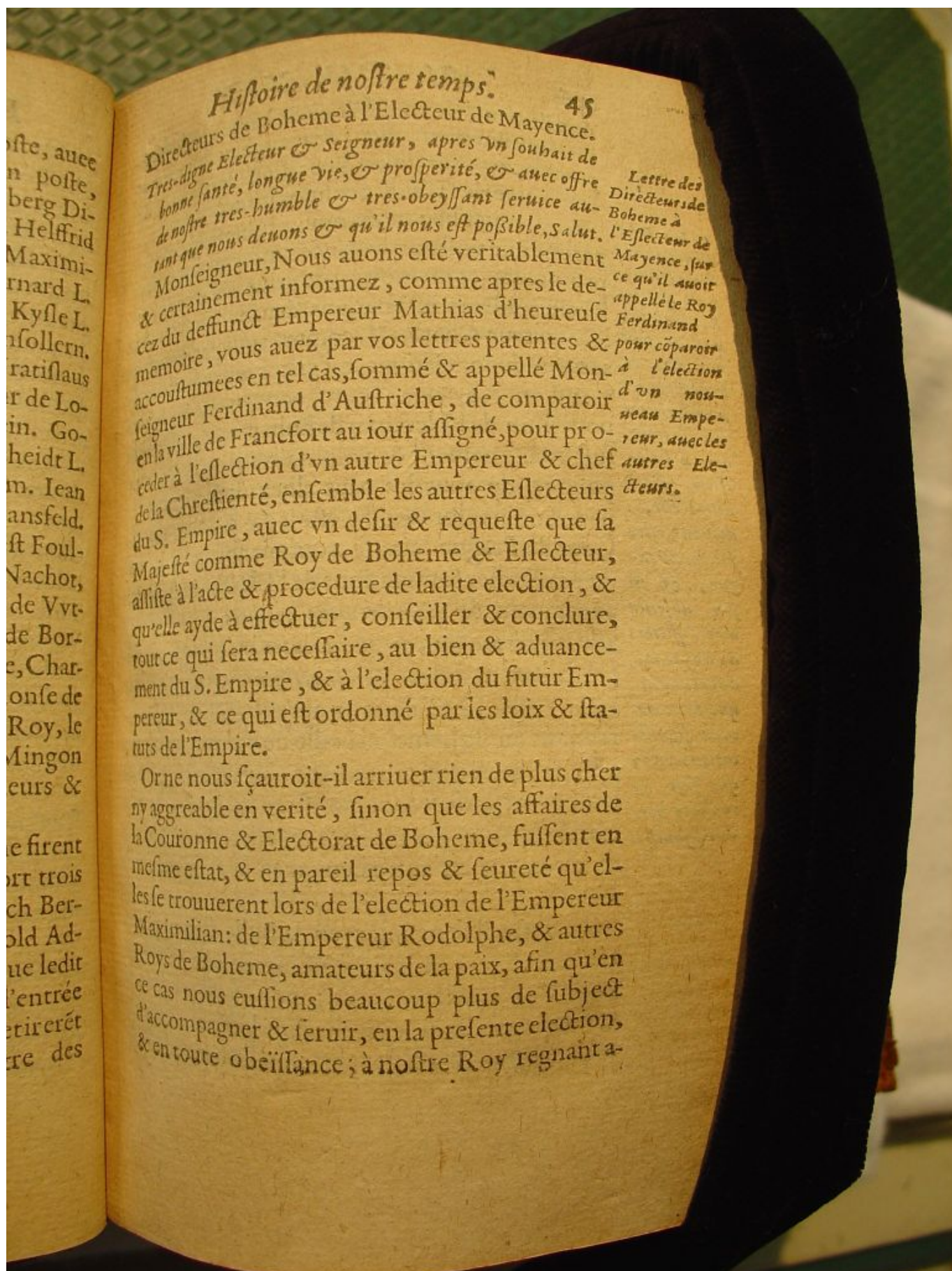
Le 15. ou 25. dudit mois arriva auſſi à Francfort Lothaire Archeueſque & Eleſteur de Tre- De l'Eleſteur de Treves, ues avec deux cens cinquante personnes. Les principaux deſquels eſtoient Charles Comte de Manderschit. Chriſtoſle Comte de Leiningen. Charles Comte de Lenoncourt. Iean Henry L. Baron de Reiffenberg, avec pluſieurs autres tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, Conſeillers & Officiers domeſtiques.

Le 18. ou 28. dudit mois Ferdinand Roy de

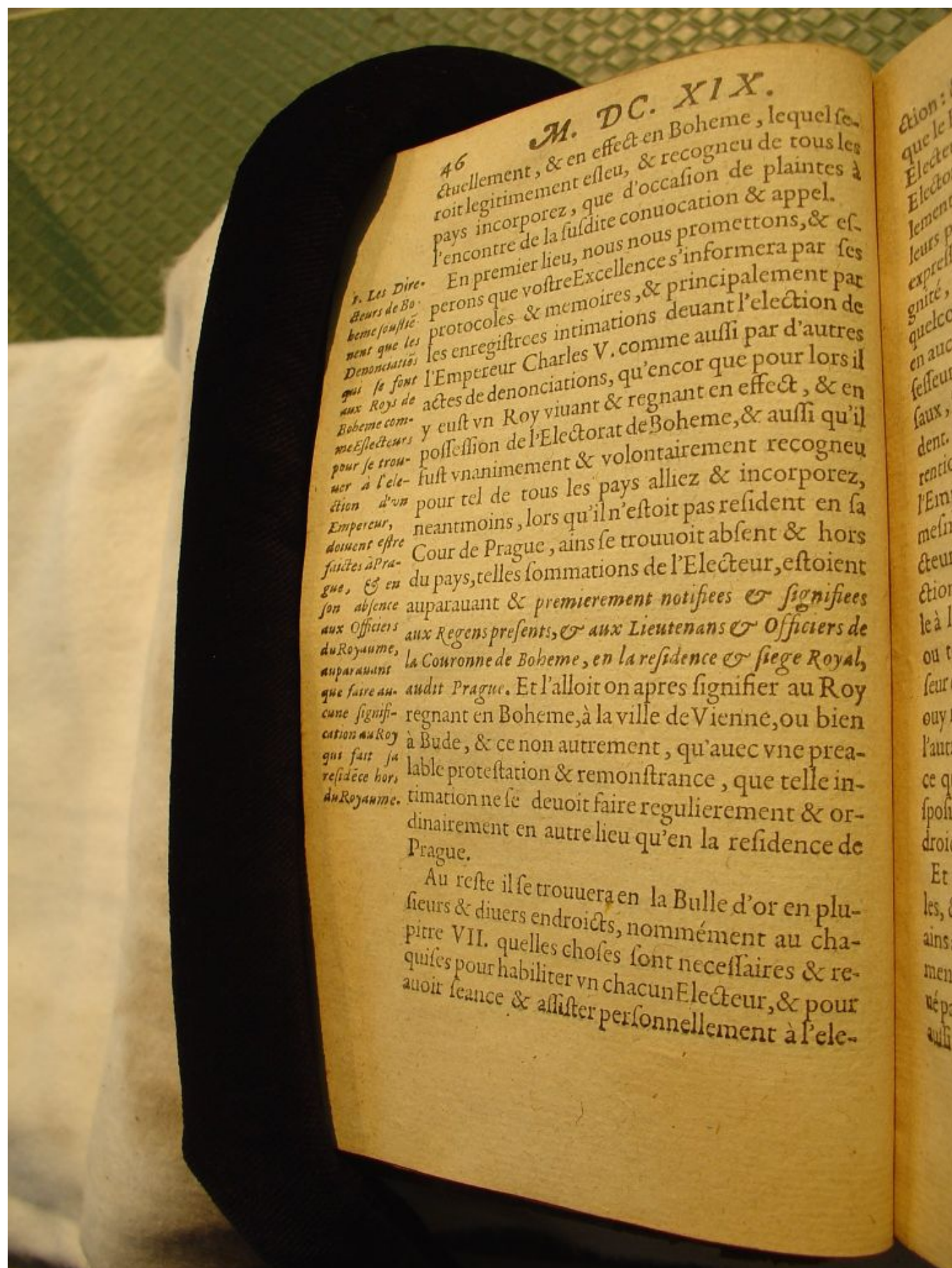
1619_044.jpg



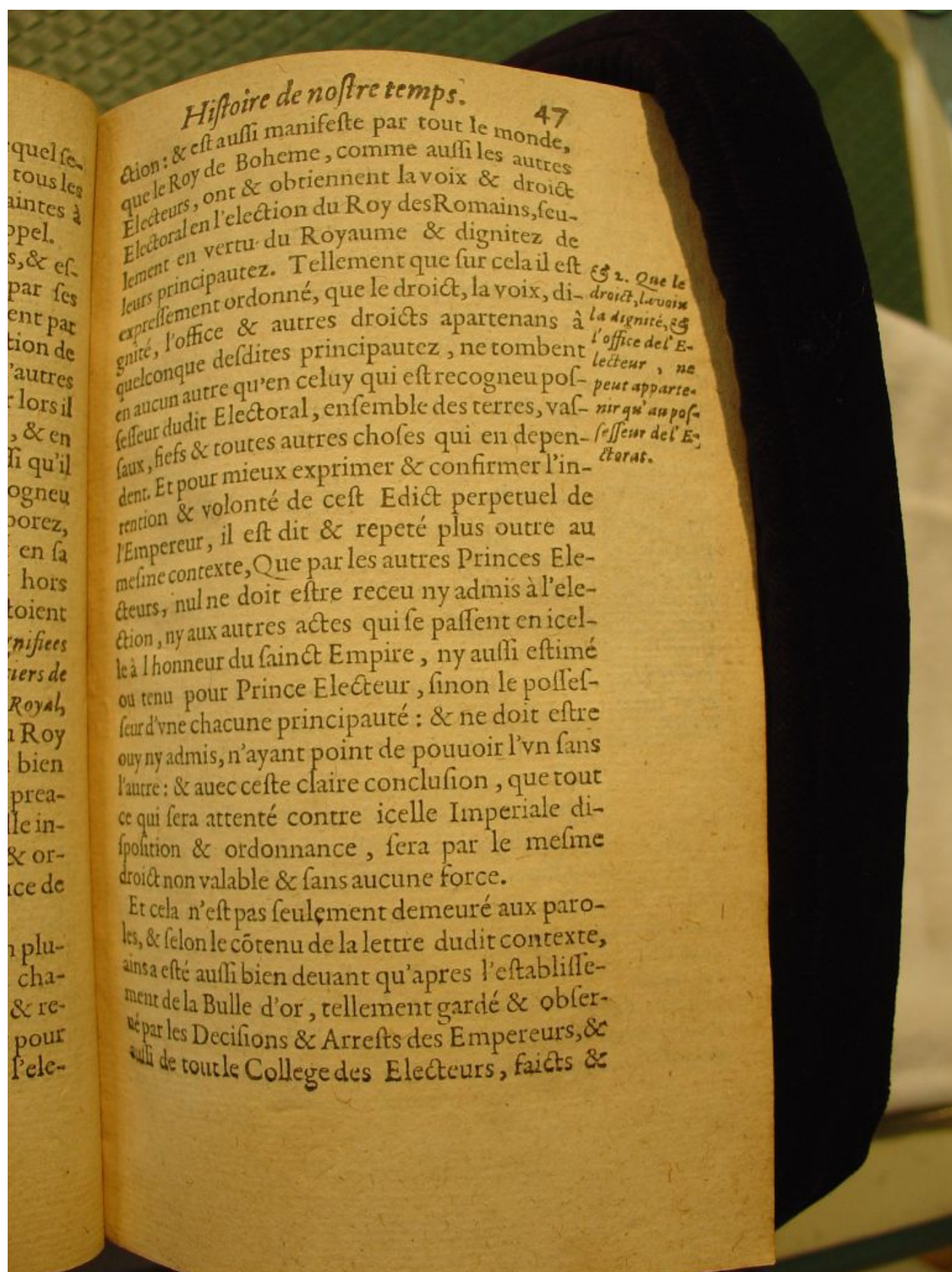
1619_045.jpg



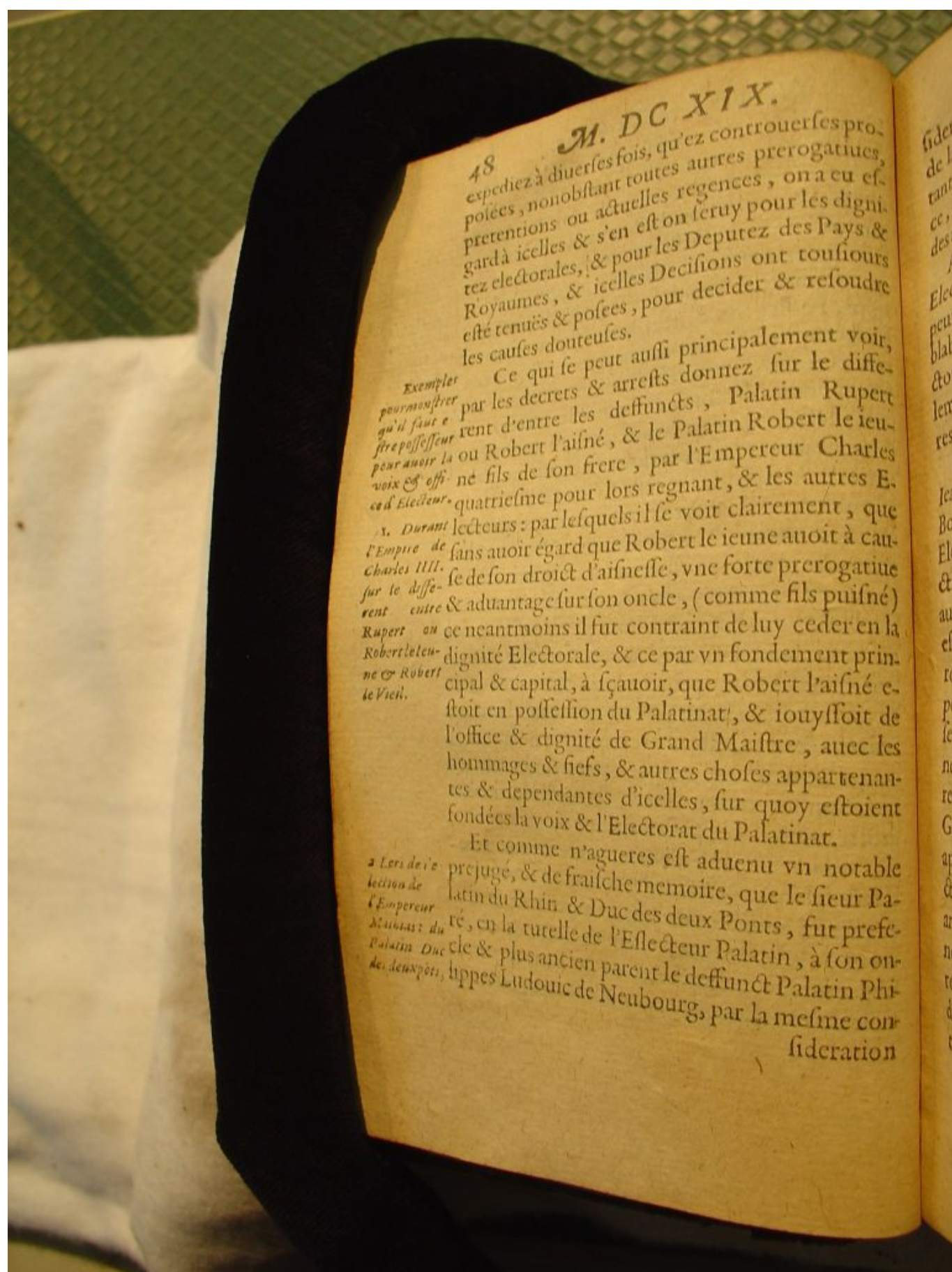
1619_046.jpg



1619_047.jpg



1619_048.jpg



1619_049.jpg

Histoire de nostre temps.

49

sideration de l'obtention & actuelle possession de la regence & administration de l'Electorat, tant par vostre mesme sentence & recognoissance, comme du deffunct Empereur Rodolphe, & des autres Electeurs.

Administrateur du Palatinat & du Palatin de Neubourg, & pretendant deuoir estre Administrateur comme plus proche parent.

Aussi n'y a t'il pas moins d'exemples en vostre Electorat & maison qu'es autres, & par iceux se peut demonstrier & prouuer, qu'en telles & semblables controuerses touchant les droicts Electoraux, tousiours les affaires se sont reglees seulement sur & selon l'actuelle possession des terres & pays.

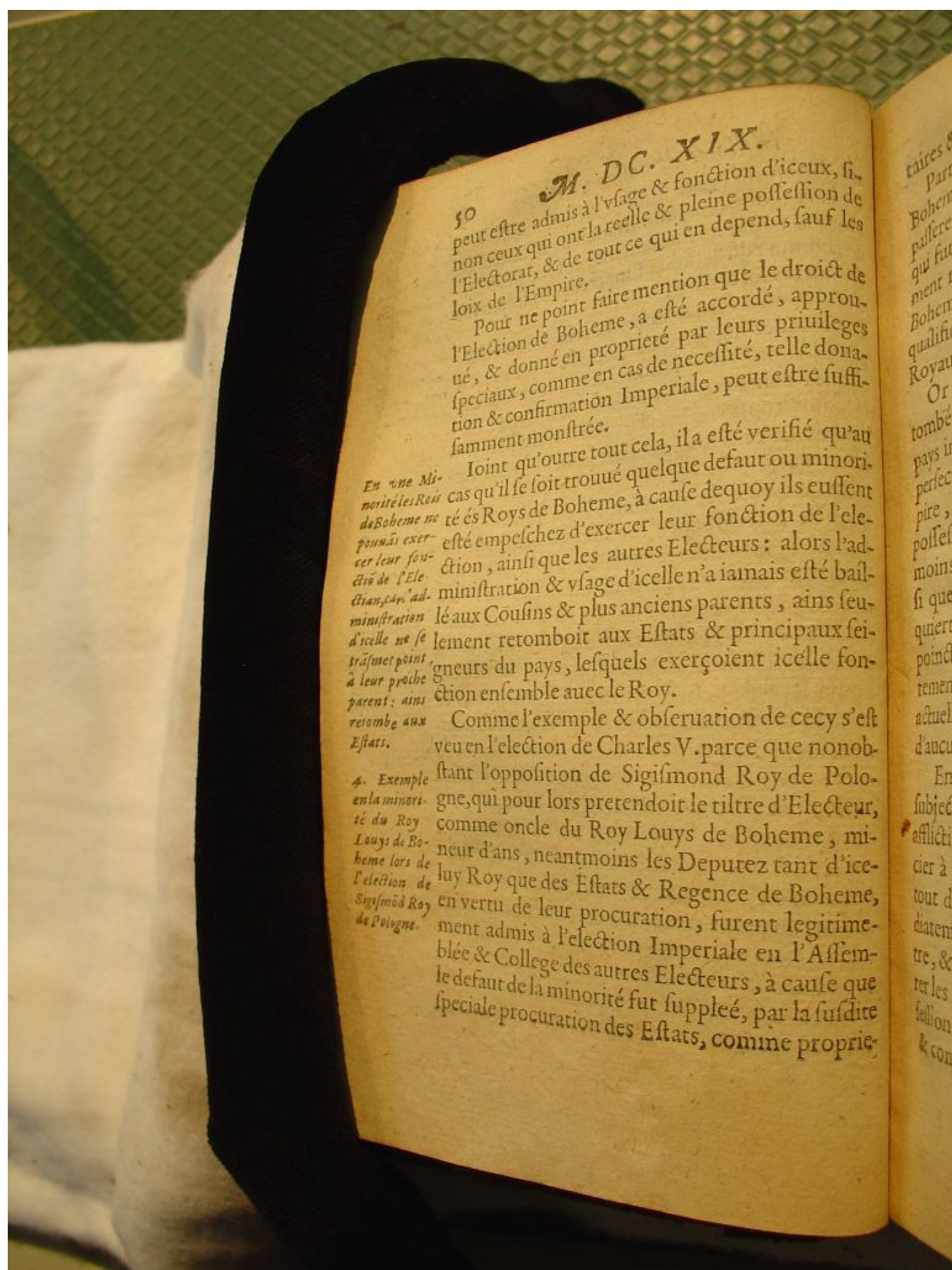
Mesmes à ceste occasion, le deffunct Comte Jean de Luxembourg comme Roy regnant en Boheme, fut admis & preferé par le Collège des Electeurs, au Duc Henry de Carinthie en l'Electio[n] du feu Empereur Louys de Bauiere, sans auoir esgard qu'iceluy Duc de Carinthie auoit esté non seulement auparauant proclamé & couronné Roy de Boheme, mais aussi auoit iouy & possédé le Royaume actuellement avec le consentement des Estats dudit pays par plusieurs années: mais que lors de l'electio[n] dudit Empereur Louys, il auoit esté demis & depossédé du Gouvernement d'iceluy Royaume, dequoy il appert sans contradiction, que tel droict d'Electio[n], n'est point vn faict personnel: ou qui soit annexé aux autres actes & ceremonies personnelles du couronnement: ains comme droicts reels avec tous les offices, dignitez, & autres droicts sont annexez & tellement fondez, sur tous & vn chacun des Electorats, que nul ne

3. A l'electio[n] de l'Empereur Louys de Bauiere, entre le Comte de Luxembourg, & le Duc de Carinthie Roys de Boheme.

6. Tome.

D

1619_050.jpg



1619_051.jpg

Histoire de nostre temps.

raires & selon le contenu de leurs priuileges. 32
 Partant mesmes l'Ambassadeur & Deputé de
 Boheme, en tous les actes de l'election qui se
 passerent alors, principalement en la sommation
 qui fut faicte audit Charles V. ne fut pas seule-
 ment recogneu pour Ambassadeur du Roy de
 Boheme, ains par deux & trois fois appelé &
 qualifié, Deputé & Procureur des Estats dudit
 Royaume.

Or chacun sçait en quel dangereux estat est
 tombé le Royaume de Boheme, ensemble les
 pays incorporez à cause des charges, foules, &
 persecutions, ce qui est cogneu par tout l'Em-
 pire, que sa Majesté n'a iamais iouy ny entré en
 possession actuelle dudit Royaume, & qu'encor
 moins iusques à present il ne s'est comporté ain-
 si que la necessité des affaires presentes le re-
 quier: en quoy n'est accomply, le principal
 poinct de la Bulle d'or, par lequel il est si estroit-
 tement ordonné que l'election sans la possession
 actuelle de l'Electorat ne peut subsister ny estre
 d'aucune valeur.

En consequence dequoy, nous auons grand
 subject de nous plaindre, qu'en nos presentes
 afflictions, on vueille encor d'auantage preiudi-
 cier à la Couronne, & enuoyer la sommation
 tout droit à Vienne, laquelle appartient imme-
 diatement à la residence de Prague, & non à au-
 tre, & aussi que l'on s'efforce de diuiser & sepa-
 rer les anciens droicts Electoraux d'avec la pos-
 session & Regence Royale: voulant au contraire
 & contre le contenu de la Bulle d'or, ioincte &

*Que le Roy
 Ferdinand
 n'ayant entré
 en possession
 actuelle du
 Royaume de
 Boheme, on
 n'a deu en-
 uoyer à Vièn-
 ne, la som-
 mation pour
 estre adms à
 l'electio d'un
 nouveau Em-
 pereur ains
 soit estre fai-
 te à Prague.*

1619_052.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan